

# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

## Article 1 : Description

---

Le Centre de loisirs est organisé et géré par l'Association Familles Rurales des Villages du Châtelet, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports.

Il accueille tous les enfants de 3 à 17 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée de d'un directeur et d'animateurs embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs vacataires diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

## Article 2 : Fonctionnement et Horaires

---

Le Centre de loisirs est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Il se situe pendant les vacances scolaires et les mercredis à la maison des associations, 3 rue Jules Nadi 26140 Anneyron.

Accueil des enfants à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h.

Horaires des activités : matin de 9h à 12h ; après-midi de 14h à 17h.

Déjeuner vers 12h00.

L'accueil des enfants se fait uniquement à la journée. Le repas de midi est compris dans le prix de la journée, sauf pour les jours de sortie, où il est demandé aux parents de fournir le pique nique.

## Article 3 : Inscriptions/Informations

---

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

Les inscriptions se font lors des séances d'inscriptions programmées avant chaque période de vacances. Exceptionnellement en dehors de ces séances d'inscriptions, vous pourrez venir inscrire vos enfants **uniquement sur rendez vous** le mardi de 9h30 à 12h et 14h à 17h. Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces moments.

Aucune inscription ne sera prise moins de 48h en avance (Week-end non compris, donc pour inscrire un lundi il faudra obligatoirement inscrire le jeudi précédent)

Pour toutes informations vous pouvez le faire auprès du directeur au 06-49-85-93-80 ou sur le téléphone du centre de loisirs au 06-62-51-55-45.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- Une fiche sanitaire remplie et signée (une fiche sanitaire par enfant et par an)
- Une fiche d'inscription remplie et signée (A chaque inscription, une fiche par famille, sauf si les enfants ne sont pas présents sur les mêmes jours (dans ce cas précis faire une fiche d'inscription par enfant)
- Le carnet de vaccination de l'enfant.
- Le bon original d'aide aux temps libres délivré par la CAF (Sauf pour les habitants de l'Ardèche) ou la MSA, comportant le numéro d'allocataire et le montant des droits pour chaque enfant.

**FAMILLES RURALES**  
Association Les villages du châtelet

Le bon CAF, pour les familles qui en bénéficient, doit être transmis avant la période de l'enfant au Centre de loisirs, sans quoi il ne pourra être pris en compte.

- Le numéro de Sécurité Sociale des parents et le numéro d'allocataire.
- **Un justificatif du quotient familial**

Toute modification d'inscription doit être signalée et validée par le directeur ou son représentant.

**RAPPEL : En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical. Dans ce cas la, la journée sera remboursée sous forme d'avoir déduit sur la prochaine facture. Le certificat médical doit être remis en main propre au directeur ou son représentant.**

## Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

---

### **ADHESION**

Toute inscription au Centre de Loisirs impose aux familles d'être adhérentes au mouvement Familles Rurales dont dépend notre association et devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales Les Villages du Chatelet se fera lors de la première inscription de l'enfant dans l'année en cours. Pour les inscriptions effectuées à partir des vacances de Toussaint la carte sera celle de l'année suivante et donc aura une validité pour la fin d'année en cours et pour l'ensemble de l'année à venir.

Cette carte d'adhésion annuelle est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités organisées par l'association. Elle est aussi valable dans toutes les associations Familles Rurales de France. Pour l'année 2019 le prix de cette carte est de 26€.

### **TARIFS**

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Si la famille habite sur la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche (CCPDA) ou sur St Désirat, un tarif particulier sera appliqué puisque, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CCPDA et St Désirat apportent un financement supplémentaire à celui de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Une majoration sera appliquée pour les enfants hors CCPDA et Saint désirat.

Les tarifs s'appliquent à la journée avec repas, ou à la semaine.

En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement de la totalité se fait au moment de l'inscription. Nous acceptons les mode de paiements suivant : Espèces, chèques, Chèques vacances, Tickets CESU

Tout règlement devra impérativement être délivré au directeur ou son représentant.

Les bons CAF Drôme sont acceptés dans les conditions définies par la prise en charge de la CAF. C'est-à-dire qu'ils s'appliquent que si l'enfant reste au moins 3 jours au Centre de Loisirs. Les bons doivent être donnés au moment de l'inscription et seront envoyés par l'association à la CAF. En cas de non prise en compte par la Caf de ces bons, l'association se réserve le droit de demander le règlement de ces bons à la famille.

## **FAMILLES RURALES**

### **Association Les villages du châtelet**

3 rue Jules Nadi  
26140 Anneyron  
06-62-51-55-45  
famillesruralesanneyron@gmail.com

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :  
- famille - jeunesse - loisirs  
- éducation - vie associative

Pour les habitants de l'Ardèche, les bons CAF sont supprimés. Les familles bénéficiaires de ces aides ne recevront plus de bons CAF. L'aide de la CAF est directement versée à la structure d'accueil.

La prise en charge d'une partie du règlement par les CE ou autres organismes seront acceptés. Dans ce cas un chèque de caution sera demandé et restitué après le versement du C.E.

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou le représentant de l'association responsable de l'activité.

## Article 5 : Repas, pique-niques, goûter, garderie et transport

---

- A. **Les repas** : Ils sont fournis par le centre de loisirs, sauf pour les jours de sortie où il demandé aux parents de le fournir.
- B. **Les pique-niques** sont fournis par les parents.
- C. **Le goûter** : Ils sont fournis par le centre de loisirs, sauf pour les jours de sortie où il demandé aux parents de le fournir.
- D. **Transport** : Lors des sorties en car, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars se trouvent changés, modifiés, ou que le car soit en retard.

En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à une ½ heure), le responsable du Centre de Loisirs essayera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

A l'arrivée du bus, et pour des questions de sécurité, l'ensemble des enfants seront reconduits dans les locaux du centre de loisirs. Les parents pourront alors récupérer leurs enfants dans l'enceinte même du centre de loisirs.

## Article 6 : Maladies et traitements

---

Seul le directeur ou son représentant est habilité à donner un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

Suivant les maladies la direction se réserve le droit d'interdire l'accès au centre de loisirs afin d'éviter tout risque de contaminations

## Article 7 : Vêtements

---

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie. Les parents doivent également fournir chaque jour une paire de chaussures de sport et une paire de chaussons pour l'intérieur.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

**FAMILLES RURALES**  
**Association Les villages du châtelet**

3 rue Jules Nadi  
26140 Anneyron  
06-62-51-55-45  
famillesruralesanneyron@gmail.com

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :  
- famille - jeunesse - loisirs  
- éducation - vie associative

## Article 8 : La sécurité/assurances

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre au directeur et aux animateurs.

Attention, la responsabilité des salariés ne sera pas engagée si vous ne confiez pas votre enfant en main propre à un animateur.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation et après concertation avec la famille sera exclu du Centre de loisirs.

Pour l'assurance, l'association recommande de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités.

## Article 8 : Coordonnées

---

### 1- Pour joindre le centre de loisirs. Inscriptions, renseignements, facturation etc...

Téléphone : 06-62-51-55-45

Mail : [famillesruralesanneyron@gmail.com](mailto:famillesruralesanneyron@gmail.com)

### 2- Pour joindre le directeur du centre de loisirs

Téléphone : 06-49-85-93-80

Mail : [jeremyd.afr@gmail.com](mailto:jeremyd.afr@gmail.com)

### 3- Pour tous renseignements concernant le club ados et l'accueil de jeunes à Saint désirat

Téléphone : 06-62-51-55-45

Mail : [famillesruralesanneyron@gmail.com](mailto:famillesruralesanneyron@gmail.com)

### 4- Pour joindre l'association (président, vice président)

Téléphone : 04-75-34-37-61

Mail : [afrchatelet@yahoo.fr](mailto:afrchatelet@yahoo.fr)

## Article 9 : Validation/acceptation du règlement

---

**Ce règlement doit être obligatoirement accepté pour pouvoir accéder aux services du centre de loisirs. Il sera validé à chaque inscription lors de la signature de la fiche d'inscription.**

### FAMILLES RURALES

Association Les villages du châtelet